



N° 2026/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance : Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL
En exercice : 11	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Pouvoir(s) : 04	Le ou les membre(s) absent(s) : /
Absent(s) : 00	
Délibération comportant 2 pages	

Secrétaires de Séance :

Mme BELGACEM , membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITE AU CCAS
DE CARRY LE ROUET**
Document annexé

Rapporteur : Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Les administrateurs, les agents (qu'ils soient permanents ou temporaires), les stagiaires et les bénévoles accueillis au sein du CCAS de Carry-le-Rouet sont amenés à collecter et échanger des informations administratives, voire personnelles, sur les usagers.

Le secret professionnel se définit comme l'obligation faite de ne pas révéler à autrui des renseignements confidentiels sur des personnes ou des intérêts privés recueillis dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce contexte, le règlement intérieur du CCAS inclut la mise en œuvre d'une charte de confidentialité.

La Vice-Présidente du CCAS donne lecture de la charte de confidentialité que chacun des membres du CCAS devra signer.

Le conseil d'administration du CCAS,
Où l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS,
Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 11 voix « POUR »
- 00 voix «CONTRE »
- 00 « Abstention »

APPROUVE la charte de confidentialité ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres Le : 29 AVR. 2026 Et publication ou notification Du..... 30 AVR. 2026
--



POUR EXTRAIT CONFORME
A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.
René-François CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet